

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT DU DOUBS

Canton de Montbéliard

Arrondissement de Montbéliard

**COMMUNE DE COURCELLES-LES-  
MONTBELIARD  
(25170)****Nombre de membres**

en exercice : 15  
 présents : 15  
 votants : 15  
 ayant donné procuration : 0  
 absent excusé : 0  
 absents : 0  
 exclus : 0

**Date de la convocation**

16 mars 2026

**Date d'affichage**

20 mars 2026

**Objet de la délibération**

Indemnités du Maire, des Adjointes  
 et des Conseillers Délégués

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL****DELIBERATION N° 27/2026**

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six  
 Et le vingt mars à 19h00,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le  
 lieu habituel de ses séances.

**Étaient présents :** Robert PERSONENI, Hakima KOCH, Jean-  
 Louis CARRERE, Céline OUDOT, Bernard MARTINA, Anne  
 WIDMER Alain LEMOINE, Séverine DEMAIZIERE,  
 Abdessamad KADDOURI, Sophie DE CARVALHO ESTEVE,  
 Patrick PRUD'HAM, Adeline BOUREE, Arthur GROSJEAN,  
 Julie GARZETTA, Julien GOUVERNE

**Était absents :****Était représenté :**

Secrétaire de séance : Jean-Louis CARRERE

Président de séance : Robert PERSONENI, Maire

Conformément aux articles L. 2123-23 et 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le  
 Conseil Municipal vote par 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention, la rémunération du Maire, des Adjointes  
 et des Conseillers délégués, conformément aux dispositions réglementaires, selon la répartition suivante :

- Maire : 38.34 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique
- 4 Adjointes : 16.20 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique
- 3 Conseillers délégués : 8.64 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique
- 1 Conseiller : 4.38% de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique

Le Conseil décide que la date d'effet de la présente indemnisation coïncidera avec la date d'installation du  
 Conseil Municipal, soit le 20 mars 2026.

Un tableau joint en annexe détaille le montant de l'indemnité pour chaque élu concerné.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance  
 Jean-Louis CARRERE




Le Maire,  
 Robert PERSONENI

